

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015**

Etaient présent MM (Mmes) les conseillers municipaux : GRIMARD Jean-Pierre, BAJADA Bruno, ANDRE Pascal, SALLES Daniel, TEXIER Emmanuelle, BEYNEIX Marina, CARCOUET Alexandre, MULA José, CASSOUX Brice, DUTHEIL Aurore, PLANCHE Philippe, Mme RUARD Aurélie.

M. Samuel SWITEK a donné procuration à Mme Aurélie RUARD. Mme Isabelle BOUCHET a donné procuration à Mme Marina BEYNEIX.

Désignation du secrétaire de séance : ANDRE Pascal

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2014**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant faite, il est validé à l'unanimité.

#### **2- Présentation par Nicolas BLASQUIET de la réforme sur le PLU/PLUi**

Cf. document joint.

- rappel des dispositions réglementaires
- objectifs, contenu et procédure du PLUi
- enjeux pour le territoire intercommunal

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur la révision du PLU a eu lieu le 13 janvier 2015. (Cf. compte-rendu en annexe)

#### **3- Travaux d'aménagement de villages : informations**

Monsieur le Maire informe qu'en raison du temps, les travaux ont été suspendus. Ils reprendront à Pincoup et aux Vigiers au mois de Mars 2015.

#### **4- Zone de Champlong : informations**

Monsieur le Maire explique aux élus que les études de sols ont été réalisées par Alpha BTP. Les terrains ne sont pas exceptionnels mais suffisent pour réaliser un projet de lotissement. Par contre, il y a un risque d'existence d'une zone humide. La législation s'est cruellement durcie et impose une identification précise des zones humides et l'interdiction d'y toucher s'il y en a réellement une. Or à la lecture du rapport d'Alpha BTP, on pourrait supposer l'existence d'une telle zone (reste à définir son ampleur). C'est la Police de l'Eau qui est en charge de l'appréciation de ces zones.

Une réunion est prévue le 6 février à 8h30 sur site.

## **5- Traverse du bourg : informations**

Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises a été lancée. Le choix se fera lors du prochain conseil, pour un démarrage des travaux prévu mi-avril. Pour rappel, l'estimation est d'environ 288 000 euros HT.

Une réunion d'ouverture des plis est prévue le 26 février 2015 à 17h.

## **6- Location des logements communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, aménagé suite à la réhabilitation de l'ancienne garderie au-dessus de l'école, sera disponible à la location à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015. Cet appartement est composé d'un salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'un WC et d'une salle d'eau, pour une surface estimée à 72 m<sup>2</sup>.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel ainsi que la caution à 550 euros.

Monsieur le Maire explique également avoir reçu la candidature de Madame Sophie PIALOUX. Dans la mesure où cette candidature est liée à une situation d'urgence et qu'elle remplit les critères que s'est fixés la commission de travail « logement », il propose de signer un bail avec Madame Sophie PIALOUX à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015.

### **Délibération n°2015-1 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de fixer le montant du loyer mensuel ainsi que la caution à 550 euros ;**
- **de consentir un bail au 1<sup>er</sup> mars 2015 avec Madame Sophie PIALOUX ;**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.**

**Adoptée à 10 voix pour, à 0 voix contre et à 4 abstentions.**

La mairie fera une demande de bacs d'ordures ménagères et de collecte sélective pour les logements.

Pour le second logement, une communication est prévue via le Paijase et éventuellement une annonce sur internet. Les critères de sélection du futur locataire sont les suivants :

- revenus
- situation familiale

## **7- Règlement de subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose, pour plus de transparence et de clarté dans l'attribution des subventions aux associations, d'établir un règlement général.

Il est présenté la proposition suivante :

### **1-Aide financière**

Chaque association bénéficiant désormais de la gratuité de la location des salles, par conséquent l'aide financière annuelle systématique est supprimée ;

Une subvention de 150 euros pourra être allouée pour toute création d'association justifiant d'une implication pour la commune, après l'étude d'un dossier complet et l'accord du conseil municipal. La composition du dossier sera la suivante : lettre présentant le projet, budget prévisionnel annuel et statuts de l'association.

Si une association désire obtenir une aide pour un évènement ou un besoin exceptionnel, une demande précise comportant une lettre de sollicitation, un budget prévisionnel de la manifestation ou du besoin avec devis, pourra être déposée en mairie et sera étudiée par le conseil municipal

#### 2 cas particuliers :

- pour l'Amicale Laïque d'Egliseneuve Près Billom : une subvention spécifique de 500 euros est attribuée pour leur implication et la gestion des activités sportives et culturelles dont bénéficie la commune depuis des années,

- la Vallée du Madet : une subvention spécifique leur a été attribuée en 2014 pour l'entretien du site qui est un attrait touristique important pour la commune et un espace naturel à préserver.

#### 2-Location gratuite des salles

La location des salles pour les associations est gratuite mais soumise au même règlement que pour une location classique et sera accompagnée d'une caution en complément de l'attestation d'assurance.

#### 3-Aide logistique en mairie

Les associations peuvent venir faire des photocopies à la mairie mais devront fournir leur propre papier pour l'impression de leurs documents.

#### Délibération n°2015-2 :

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver ce règlement de subventions aux associations.**

#### **8- Bibliothèque : convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques**

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes de Billom/St Dier/Vallée du Jauron, dans le cadre de l'élaboration du projet du territoire, a mis en avant comme objectif général de la politique culturelle « l'accessibilité à la culture pour tous ». Elle s'est accordée sur la nécessité d'apporter une dynamique culturelle dans le domaine de la lecture publique et l'accès à la culture multi-média, à travers une amélioration des services proposés aux usagers par une mise en réseau des équipements et des services.

14 communes sont intéressées par l'extension du réseau. Sont concernées dans un premier temps les communes de Beauregard l'Evêque, Billom, Bouzel, Saint Jean des Ollières, Trézioux, Vassel et Vertaizon et Egliseneuve Près Billom.

Monsieur le Maire explique que la mise en réseau des bibliothèques permettra d'améliorer la qualité des services à la population par la mutualisation : consolider le service de proximité et étendre l'offre à l'ensemble du territoire. La mutualisation des moyens et la coopération peuvent apporter des réponses, redynamiser des bibliothèques avec la médiathèque départementale au cœur du dispositif.

Ce projet d'extension a nécessité la relecture de la convention et du règlement intérieur du réseau. Ces documents permettront de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de la communauté de communes, de telle sorte qu'ils soient des références au sein desquels chacun des acteurs puissent trouver les informations nécessaires à l'exercice de ses activités.

La convention et le règlement intérieur abordent plusieurs points principaux :

- informatisation des bibliothèques avec la création d'un catalogue commun accessible en ligne ;
- inscription gratuite ;
- accès à toutes les bibliothèques pour les habitants de la communauté de communes ;
- circulation des documents entre les bibliothèques, coopération entre les bibliothèques pour développer la lecture publique.

Monsieur le Maire propose d'approuver les propositions de ces deux documents, tout en émettant les réserves suivantes :

- réserves émises pour les articles 12, 18, 19 et 20 du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de la communauté de communes de Billom/St Dier/Vallée du Jauron, qui concerne la gestion interne de bâtiments communaux.
- réserve émise pour l'article 19 de la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes de Billom/St Dier/Vallée du Jauron.

Les réserves émises concernent des points encore non discutés au sein du réseau intercommunal qui ne peuvent donc pas être présentés à la consultation du conseil municipal.

#### **Délibération n°2015-3 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- **d'approuver les propositions de convention et règlement intérieur du réseau de lecture publique, tout en émettant les réserves citées précédemment :**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

#### **9- Cadeau de départ agents contractuels**

Monsieur le Maire explique que deux agents contractuels, Laurence ESCUIT et Valérie BADENES, ont remplacé pendant presque un an Juliette VOGEL en congé maternité. Il propose, pour les remercier de la qualité du travail fourni, de leur offrir un cadeau de départ, sous forme d'un bon cadeau d'une valeur de 130 euros chacun.

Monsieur le Maire précise que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

**Délibération n°2015-4 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de**

- **valider le principe d'un cadeau offert à Laurence ESCUIT et Valérie BADENES, sous forme d'un bon cadeau d'une valeur de 130 euros chacun ;**
- **autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

**Les crédits relatifs aux subventions sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2015.**

**10- Budget 2015 : informations**

Le budget doit être voté avant le 15 avril. Il est prévu de le voter mi mars afin d'avoir les notifications des dotations de l'Etat. Celles-ci vont baisser de manière conséquente.

Une réunion est prévue le 7 mars à 9h en mairie.

**11- Compte-rendu des différentes réunions (SIBEM, Parc Livradois Forez, commission Environnement, commission urbanisme, SIEG, ...)**

- **ComCom :** Le bilan d'une étude des finances rétrospectives et prospectives de la Communauté de communes a mis en évidence que la situation financière était sur la mauvaise pente en raison, notamment, des baisses de dotations de l'Etat mais aussi de l'impact de l'extension des services suite à la fusion. La ComCom doit donc réaliser des économies afin d'envisager sereinement des investissements importants. Le Conseil a donc validé les propositions de la Commission des finances et du Bureau communautaire qui visent à reconstituer la capacité d'investissement de la Communauté de communes. Le projet d'écopôle de services à la personne a donc été arrêté, celui du parc d'activités économiques repoussé. Ce plan d'économies s'appuie également sur une baisse des crédits de fonctionnement des services mais aussi des enveloppes d'aides et de subventions à diverses actions et organismes. Au niveau des recettes, il est prévu d'augmenter, entre autre, les tarifs de l'école de musique, la fiscalité communautaire mais aussi un transfert progressif du FPIC.
- **SIEG :** la lampe pour M. Courty à Marcillole a été commandée. Celles à la Jonchère devraient être installées courant février. Enfin, l'éclairage dans le bourg sera éteint à partir de 23h début mars, sauf les samedis soirs.
- **Commission environnement :** réunion avec la FREDON et les employés communaux. Présentation des produits et leur utilisation lors du conseil du 24 avril
- **Parc Livradois Forez :** augmentation de la participation des communes (de 1.5 euros à 2 euros par habitants) en raison de la baisse des dotations de l'Etat.

- **Commission urbanisme** : réunion de la commission prévue le lundi 23 février à 18h30

## **12- Questions diverses**

- **Remboursement frais de déplacement élus**

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

L'article R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1ère classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

### **Délibération n°2015-5 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve et décide le remboursement des frais aux élus selon les conditions citées précédemment.**

- **Achat frigo d'occasion**

Monsieur le Maire informe les élus que le réfrigérateur à la salle de la Barrière ne fonctionne plus. Il est envisagé d'en acheter un d'occasion. Le propriétaire actuel, Monsieur Geoffrey MOSNIER, domicilié 16 Bd Clémenceau 63160 BILLOM, en propose un pour 100€.

### **Délibération n°2015-6 :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'acheter un réfrigérateur pour 100€ à Monsieur Geoffrey MOSNIER, domicilié 16 Bd Clémenceau 63160 BILLOM ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision ;**
- **d'affecter cette dépense au compte 60632-fournitures de petit équipement.**